

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 avril 2026

RELATIF À L'EXTENSION DES PRÉROGATIVES, DES MOYENS, DE L'ORGANISATION
ET DU CONTRÔLE DES POLICES MUNICIPALES ET DES GARDES CHAMPÊTRES - (N°
2464)

Non soutenu

N° CL50

AMENDEMENT

présenté par
Mme K/Bidi et Mme Faucillon

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, après le mot :

« État, »,

insérer les mots :

« dans le respect de leurs compétences respectives, sans se substituer à elles ni avoir vocation à compenser un désengagement de l'État, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rappeler que les polices municipales et les gardes champêtres interviennent en complément des forces de sécurité de l'État, et non en substitution de celles-ci.

Il entend ainsi prévenir toute confusion des missions et garantir que l'État ne se désengage pas de ses responsabilités en matière de sécurité.